

**GUIDE PRATIQUE  
À L'USAGE DES CITOYENS**

# **INTERDIRE LA CHASSE SUR SON TERRAIN**

Novembre 2024



**agir**  
POUR  
L'ENVIRONNEMENT

# POURQUOI CE GUIDE ?

---

Faire interdire la chasse sur son terrain suppose de bien connaître ses droits.


Ce guide vise à présenter de manière claire et concise les différentes étapes à réaliser si vous souhaitez faire interdire la chasse sur votre terrain.

Il s'adresse donc à tous les propriétaires de terrain qui voudraient éviter la présence de chasseurs, ou ceux qui sont importunés malgré l'interdiction déjà présente.

Pour ce faire, il s'agit donc de bien savoir reconnaître l'acte de chasse, ainsi que la forme prise par la chasse dans sa commune. Après avoir bien identifié cette dernière, vous pourrez ensuite agir en conséquence pour demander à l'interdire dans un premier temps. Si la chasse persiste malgré l'interdiction, il existe également des procédures à mettre en place pour faire respecter vos droits.

Pour vous aider dans votre démarche, vous trouverez des modèles de lettre en fonction de chaque situation.

## SOMMAIRE

- 1 **QU'ENTEND-ON PAR ACTE DE CHASSE ?** ..... p.3
- 2 **COMMENT INTERDIRE LA CHASSE SUR SON TERRAIN ?** ..... p.3
- 3 **QUE FAIRE EN CAS DE NON-RESPECT DE L'INTERDICTION DE CHASSE ?** ..... p.8
- 4 **CAS PARTICULIER : LA CHASSE EN ALSACE-MOSELLE** ..... p.8
-  **MODÈLES DE LETTRE** ..... p.9

# 1 QU'ENTEND-ON PAR « ACTE DE CHASSE » ?

Un acte de chasse désigne tout acte volontaire lié à la recherche, à la poursuite ou à l'attente du gibier ayant pour but ou pour résultat la capture ou la mort de celui-ci.

Ainsi, ne seront pas considérés comme des actes de chasse concernés par la limite du périmètre de chasse :

- l'acte préparatoire à la chasse, antérieur à la recherche effective du gibier, y compris lorsqu'il consiste en un repérage non armé du gibier sur le territoire où s'exerce le droit de chasse ;
- l'acte de recherche du gibier accompli par un auxiliaire de la chasse ;

- le fait d'achever un animal mortellement blessé ou aux abois ;
- la curée ou l'entraînement des chiens courants sans capture de gibier ;
- la recherche d'un animal blessé ou le contrôle du résultat d'un tir sur un animal ;
- les entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse ou d'oiseaux de fauconnerie, autorisés par l'autorité administrative ;
- le fait de récupérer sur autrui ses chiens perdus à la fin de l'action de chasse.

Ainsi, même si vous interdisez la chasse sur votre terrain, il sera toujours possible de chercher un animal blessé, ou d'entraîner son chien de chasse par exemple, sur votre terrain. De même, si ces actes ont lieu même si la chasse est d'ores et déjà interdite, ils restent donc légalement possibles. Notez bien les situations auxquelles vous êtes confrontés afin de pouvoir correctement les caractériser.

# 2 COMMENT INTERDIRE LA CHASSE SUR SON TERRAIN ?

Les moyens d'actions et démarches à entreprendre dépendent du type d'association de chasse installée dans la commune. La mairie, la préfecture ou la Direction Départementale des Territoires pourront vous renseigner sur la situation dans votre commune. **Vous y rendre est donc la première étape.**

## 2.1. EN CAS D'ASSOCIATION COMMUNALE OU INTERCOMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE (ACCA/AICA)

Dans le cadre d'une association communale, les chasseurs ont le droit de chasser **sur l'ensemble du territoire de chasse, c'est-à-dire sur tous les terrains** situés sur la commune.

Mais il existe des **exceptions** (article L.422-10 Code de

l'environnement) qui concernent pour certaines d'entre elles les propriétaires de terrains.

La chasse est ainsi interdite automatiquement sur :

- les terrains entourés d'une **clôture** ;
- les terrains d'un seul tenant de minimum 20 hectares (seuil abaissé pour certains types de chasse ; voir l'article L 422-13 du code de l'environnement) qui ont fait l'objet **d'une opposition du propriétaire ou détenteur du droit de chasse** ;
- les parcelles situées **dans un rayon de 150 mètres** autour d'une habitation.

Si vous avez une clôture, vous êtes donc automatiquement exclu du territoire de chasse. Si vous êtes propriétaire d'un terrain de minimum 20 hectares et que vous avez déjà manifesté votre opposition au droit de chasse, la chasse est donc déjà interdite. Si vous ne l'avez pas fait, la démarche est expliquée dans ce guide.

→ **Pour un terrain avec une superficie minimum, voir le modèle de lettre 3 à la fin de ce kit**

Pour les parcelles se situant **au-delà de 150 mètres** de toute habitation, et non clôturée, il faudra **demandeur leur retrait du territoire de chasse** de l'ACCA/AICA au nom de **convictions personnelles** opposées à la pratique de la chasse (pour préserver la faune sauvage, protéger ses animaux, se prémunir contre les risques d'accidents...).

Cette procédure est présentée ci-dessous (voir « *Demande de retrait des parcelles du territoire de chasse de l'ACCA au nom de convictions personnelles* »).

#### ATTENTION

Une loi récente visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée a été publiée le **2 février 2023**. Elle concerne les propriétaires qui auraient ou souhaiteraient clôturer leur propriété. Cette loi prévoit notamment la mise en conformité des clôtures hermétiques qui doivent permettre « *en tout temps la libre circulation des animaux sauvages* ». Elles doivent être :

- Posées à 30 centimètres au-dessus de la surface du sol ;
- Leur hauteur est limitée à 1,20 mètre ;
- Elles ne peuvent ni être vulnérantes ni constituer des pièges pour la faune\* ;
- Elles sont en matériaux naturels ou traditionnels définis par les documents d'urbanisme.

Les clôtures existantes de moins de 30 ans devront être mises en conformité avant le 1<sup>er</sup> janvier 2027.

**Pour clôturer votre terrain afin d'éviter la chasse, pensez-donc à bien respecter cette nouvelle loi.**

\* Utiliser des matériaux non coupants, ne pas électrifier les clôtures, prévoir des « passages à faune » et des mailles souples ou larges, mettre en place des systèmes facilitant la visibilité (rubans, bandes réfléchissantes...)

## PROCÉDURE DE DEMANDE DE RETRAIT DES PARCELLES DU TERRITOIRE DE CHASSE DE L'ACCA AU NOM DE CONVICTIONS PERSONNELLES

Articles **L422-10** et suivants et **R422-24** et suivants du Code de l'environnement.

### Qui doit formuler la demande ?

Seul le **propriétaire** (ou l'unanimité des copropriétaires indivis) peut effectuer cette demande de retrait.

**NB** : En cas de changement de propriétaire, le nouveau propriétaire doit **confirmer l'opposition de conscience** dans un délai de **6 mois suivant l'acquisition**. À défaut, les terrains seront réintégrés dans le territoire de chasse, et il faudra faire une nouvelle demande de retrait.

### À qui adresser la demande ?

La demande doit être adressée au **président de la fédération départementale des chasseurs**, chargé de la gestion du territoire des ACCA/AICA. Une copie peut être notifiée au préfet.

### Quand adresser la demande ?

La demande de retrait doit être envoyée **au moins 6 mois avant la date de révision** du territoire de l'ACCA (sinon, la parcelle ne sera retirée qu'à la prochaine révision du territoire, 5 ans après).

Le retrait n'interviendra - et l'interdiction de chasse ne sera effective - qu'à la date de révision du territoire de l'ACCA, qui a lieu **tous les 5 ans** à la date d'anniversaire de l'agrément de l'ACCA (propre à chaque commune).

Il est possible d'interroger la fédération des chasseurs du département afin de connaître la prochaine date de révision de l'ACCA de la commune.

 **Voir modèle de lettre 1 à la fin de ce kit**



## ➤ Que contient la demande ?

La demande doit viser **toutes les parcelles du propriétaire** sur cette commune. Aucune autre condition n'est requise.

### À NOTER

Cette opposition vaudra renonciation au droit de chasse sur ces terrains mais ne sera pas opposable au locataire agricole de la parcelle, qui sera autorisé à continuer à chasser.

## ➤ Comment adresser la demande ?

Il faut adresser la demande de retrait en **trois exemplaires**, en **lettre recommandée avec accusé de réception**, au président de la fédération des chasseurs du département concerné, dans le délai de **six mois avant la date de révision** du territoire de l'ACCA de la commune.

Le courrier doit être accompagné de « *toute justification pour la détermination tant de la surface du territoire intéressé que des droits de propriété dont il est l'objet* ».

Ainsi, devront être communiqués :

- L'adresse personnelle du propriétaire ;
- La superficie de la parcelle ;
- Le numéro de cadastre ;
- Le document faisant état des droits de propriété dont fait l'objet la parcelle concernée ;
- La copie du plan cadastral.

➔ **Voir le modèle de lettre 2 à la fin de ce kit**

## ➤ Sous quel délai peut-on obtenir une réponse ?

Le président de l'ACCA a deux mois pour donner son avis, le président de la fédération des chasseurs devant statuer dans un délai maximum de **4 mois**.

Si la demande est acceptée, elle est **publiée** au répertoire des actes officiels de la fédération départementale des chasseurs, et peut dans certains cas être **envoyée** directement au propriétaire.

Dans tous les cas, la liste des terrains soumis à l'action de l'association doit être affichée en mairie.

## ➤ Quelles sont les obligations du propriétaire après la demande ?

- L'interdiction de chasse sur les parcelles devra être matérialisée par **des panneaux de signalisation « chasse interdite »**. Il est conseillé de les placer aux entrées principales et sur le pourtour, afin que nul ne puisse les ignorer et idéalement tous les 30 mètres sur le périmètre des parcelles ainsi placées en dehors de l'ACCA.
- Le propriétaire qui s'oppose à la pratique de la chasse sur son terrain **devra faire procéder à la régulation des espèces de grand gibier**, car il est responsable des dégâts commis par ce dernier provenant de son fonds. Sa responsabilité financière pourra être engagée s'il n'a pas procédé à la régulation des espèces de grand gibier.

Cette obligation est également étendue au petit gibier, l'opposant de conscience devant faire contrôler les populations d'animaux susceptibles de causer des dégâts quels qu'ils soient.

### ATTENTION

Le permis de chasser n'étant pas délivré à l'opposant de conscience, **il ne pourra procéder lui-même à la régulation des espèces.**

### À NOTER

En pratique, cette responsabilité financière est peu engagée car il est difficile de rapporter la preuve que les dégâts sont occasionnés par le gibier se trouvant sur le terrain concerné.

**NB :** Le passage de chiens courants sur les territoires bénéficiant du statut de réserve ou d'opposition ne sera pas considéré comme chasse sur réserve ou sur autrui, sauf si le chasseur a poussé ses chiens à le faire (L.422-15 du Code de l'environnement).

## 2.2. EN CAS DE SOCIÉTÉ, D'AMICALE OU D'ASSOCIATION LOI 1901

Dans ce cas, les chasseurs ne devraient pas pouvoir, en principe, chasser sur la propriété d'autrui **sans obtenir le consentement du propriétaire** ou du locataire concerné (*article L422-1 Code de l'environnement*).

Toutefois, les juges ont pu considérer que ce consentement était **présumé** de sorte que le silence du propriétaire du terrain vaudrait autorisation tacite à l'exercice de la chasse.

Le propriétaire, ou locataire, doit donc **explicitement** manifester son **non-consentement** à la chasse :

- En le **signifiant** à l'association de chasse locale (lettre recommandée au Président de l'Association ou Société de chasse)
- En apposant simultanément des **panneaux** « chasse interdite » sur le terrain.



Il faudra signaler à la société, l'amicale ou l'association, le ou les numéros de parcelles concernées, et transmettre copie de la lettre recommandée à la mairie de la commune.

→ [Voir le modèle de lettre 4 à la fin de ce kit](#)

Sans ces indications, une plainte pour « chasse sur autrui » ne pourra aboutir.

Lorsque le propriétaire a signifié l'interdiction de chasse sur son terrain, il **reste débiteur de certaines obligations**, notamment celle de procéder ou faire procéder à la régulation des espèces présentes sur son fonds et qui causent des dégâts de gibier (*article L425-5-1 du Code de l'environnement*). S'il n'a pas procédé à cette régulation, la responsabilité financière du propriétaire pourra être engagée afin d'indemniser les dégâts causés par le gibier.

### À NOTER

En pratique, cette responsabilité financière est peu engagée car il est difficile de rapporter la preuve que les dégâts sont occasionnés par le gibier se trouvant sur le terrain concerné.

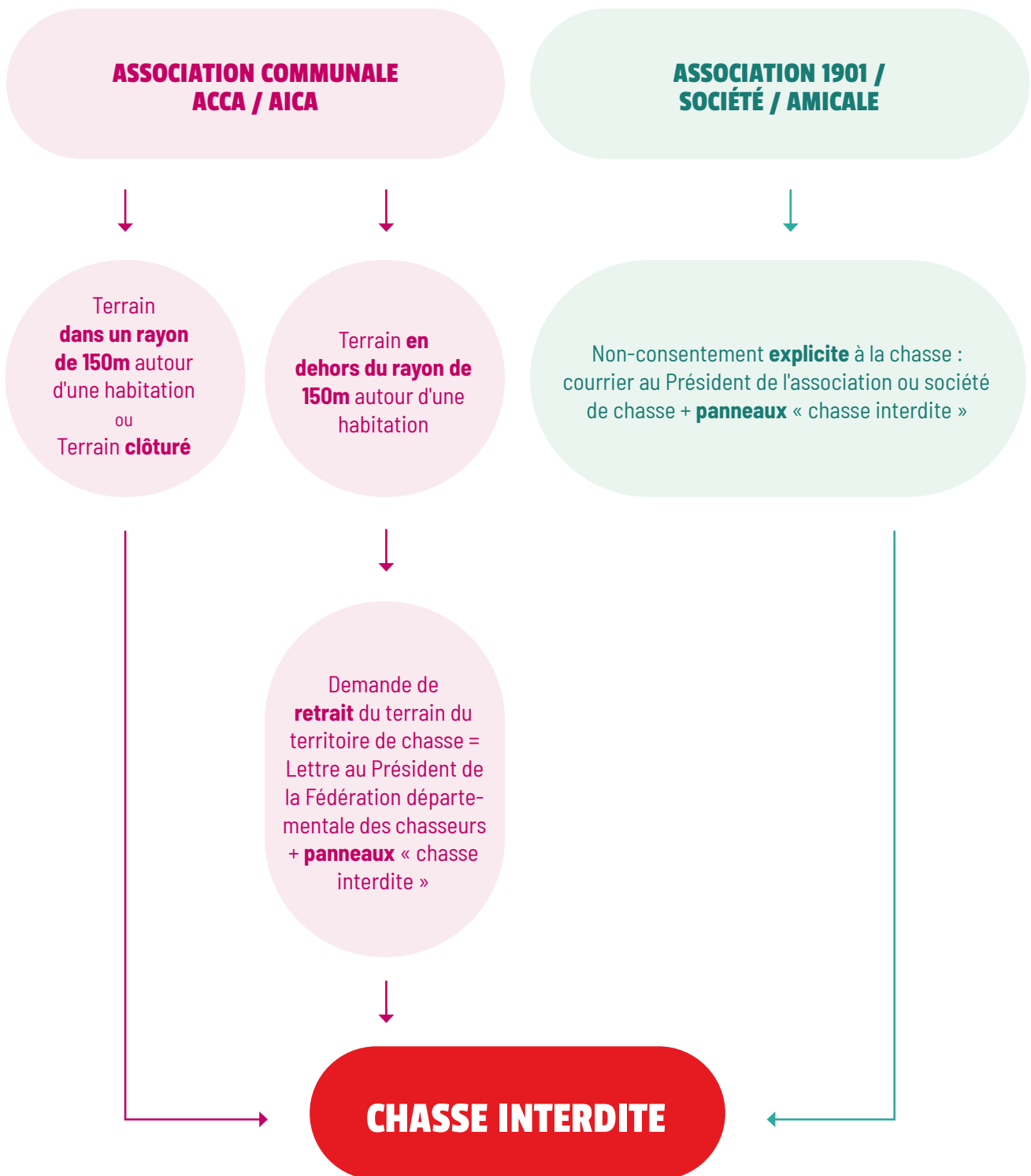
Le propriétaire pourra également se voir notifier un nombre d'animaux à prélever par le préfet, lorsque l'équilibre agro-sylvo-cynégétique est considéré comme fortement perturbé. Ces dispositions visent à sauvegarder l'équilibre entre la présence durable d'une faune sauvage et les activités agricoles et sylvicoles en prévenant les dégâts de gibier.

**NB :** certains territoires font l'objet d'une réglementation spécifique, distincts de terrains pour lesquels les propriétaires se seraient opposés à la pratique de la chasse. Ceux-ci sont : les réserves de chasse et de faune sauvage (chasse interdite suite à une décision de l'État, domaine public de l'État, et droit local alsacien-mosellan : voir point 4).

## SCHÉMA RÉCAPITULATIF

# INTERDIRE LA CHASSE SUR SON TERRAIN

(HORS ALSACE-MOSELLE)



### 3 QUE FAIRE EN CAS DE NON-RESPECT DE L'INTERDICTION DE CHASSE ?

Si, en dépit des demandes et démarches effectuées, l'interdiction de chasse n'est pas respectée, vous pouvez porter plainte afin de faire constater l'infraction de chasse sur le terrain d'autrui.

#### ➤ L'infraction sera caractérisée :

- en cas d'absence de consentement du propriétaire ;
- si le terrain a fait l'objet d'un retrait du territoire de l'ACCA pour opposition de conscience.

Notons que le passage des chiens courants ne sera pas considéré comme un acte de chasse et ne pourra donc pas être qualifié d'infraction, sauf si le chasseur a poussé les chiens à le faire (*article L422-15 et R428-1 du Code de l'environnement*).

#### ➤ Sanctions :

La chasse sur le terrain d'autrui sans son consentement, ou sur des terrains en opposition est une contravention de 5ème classe punie d'une **amende de 1500 € au plus** (*article R. 428-1 du Code de l'environnement*).

Il s'agira d'un délit puni de **trois mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende au plus** lorsque le terrain est attenant à une maison habitée ou servant à l'habitation, et s'il est entouré d'une clôture continue ; la peine est portée à deux ans d'emprisonnement lorsque le délit est commis la nuit (*article L. 428-1 du Code de l'environnement*). Ce délit pourra être puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende au plus si s'y ajoutent des circonstances aggravantes (*article L.428-5 du code de l'environnement*).

La chasse sur autrui, si elle est cumulée avec les circonstances de nuit ou de temps prohibé, de port d'arme (apparente ou cachée) et d'engins et instruments prohibés ou drogues et appâts, sera punie de 3 ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende (*article L.428-4 du Code de l'environnement*).

### 4 CAS PARTICULIER : LA CHASSE EN ALSACE-MOSELLE

**L'Alsace-Moselle** (Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle) est soumise à des règles particulières concernant l'organisation du territoire de chasse et la police de la chasse (*article L.429-1 et suivants du Code de l'environnement*).

Les territoires de chasse sont regroupés et administrés par la commune. Sont exclus les terrains suivants : les terrains militaires, les emprises de la SNCF, les forêts domaniales, les forêts indivises entre l'État et d'autres propriétaires, et les terrains entourés d'une clôture continue faisant obstacle à toute communication avec les propriétés voisines (*article L.429-3 du Code de l'environnement*).

Le droit de chasser est loué par adjudication publique, ou par convention de gré à gré ou par appel d'offres, pour une durée de 9 ans (*article L429-7 du Code de l'environnement*) et conformément aux conditions du cahier des charges arrêté par le préfet.

Le droit de la chasse n'est donc pas octroyé aux propriétaires, mais à la commune. Celle-ci agit en qualité de mandataire légal des propriétaires fonciers de son ressort, pour administrer le droit de chasse. Elle ne pourra y interdire la chasse, mais pourra adapter le cahier des charges des lots loués, en précisant des conditions de temps (chasse interdite à certaines heures ou certains jours) ou de lieu (à proximité des habitations).

- Un propriétaire pourra néanmoins se **réserver l'exercice du droit de la chasse**, sur son terrain d'une contenance de **25 hectares au moins d'un seul tenant, sur les lacs et les étangs d'une superficie de cinq hectares au moins** (*article L.429-4 du Code de l'environnement*). Ce faisant, s'il se réserve l'exercice du droit de chasse, il pourra ensuite ne pas l'exercer et apposer des panneaux « chasse interdite » sur son terrain, si ce dernier remplit les conditions susmentionnées.
- Si la surface minimale n'est pas atteinte, un propriétaire a une seule option : *clôturer son terrain (clôture continue faisant obstacle à toute communication avec les propriétés voisines)* afin d'y interdire l'accès aux chasseurs.





## MODÈLE DE COURRIER 1

# DEMANDE D'INFORMATION - PROCHAINE DATE DE RÉVISION DU TERRITOIRE DE CHASSE DE L'ACCA/AICA

**NOM Prénom**

Adresse

**Monsieur/Madame le Président de la  
Fédération départementale des chasseurs**

Adresse

*Lettre recommandée avec accusé de réception n°...*

**Objet** : demande d'information - date de prochaine révision du territoire de chasse de l'Association Communale de Chasse Agréée / Association Intercommunale de Chasse Agréée

Monsieur/Madame le Président,

Je soussigné-e ..., propriétaire sur la commune de ..., souhaite connaître la prochaine date de révision du territoire de chasse de l'Association Communale de Chasse Agréée / Association Intercommunale de Chasse Agréée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur/Madame le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Fait le ... à ...

Signature



## MODÈLE DE COURRIER 2

# DEMANDE DE RETRAIT DE TERRAIN(S) DU TERRITOIRE DE CHASSE DE L'ACCA/ AICA POUR CONVICTIONS PERSONNELLES OPPOSÉES À LA PRATIQUE DE LA CHASSE

(L.422-10 5° Code de l'environnement)

### NOM Prénom

Adresse

Monsieur/Madame le Président de la  
Fédération départementale des chasseurs

Adresse

### *Lettre recommandée avec accusé de réception n°...*

**Objet :** demande de retrait de terrains du territoire de chasse de l'Association Communale de Chasse Agréée / Association Intercommunale de Chasse Agréée au nom de convictions personnelles opposées à la pratique de la chasse

Monsieur/Madame le Président,

Je soussigné-e ..., suis propriétaire sur la commune de ... des parcelles suivantes :

- Informations relatives aux parcelles (n° de cadastre, surface, localisation)

En vertu de l'article L.422-10 5° du Code de l'environnement, je souhaite solliciter le retrait des parcelles susvisées du territoire de chasse de l'Association Communale de Chasse Agréée / Association Intercommunale de Chasse Agréée, au nom de mes convictions personnelles opposées à la pratique de la chasse.

Je prends note que le retrait interviendra à la prochaine date de révision du territoire de l'Association Communale de Chasse Agréée / Association Intercommunale de Chasse Agréée.

Je certifie qu'il s'agit de toutes les parcelles dont je suis propriétaire sur cette commune, m'engage à ne pas chasser sur ces parcelles moi-même et à faire procéder à la régulation des espèces présentes sur mon fonds qui causeraient des dégâts.

Je vous prie d'agréer, Monsieur/Madame le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Fait le ... à ...

Signature

### Pièces jointes :

- Acte notarié attestant de la propriété des parcelles
- Extrait cadastral



### MODÈLE DE COURRIER 3

# DEMANDE DE RETRAIT DE TERRAIN(S) DU TERRITOIRE DE CHASSE DE L'ACCA/AICA POUR SUPERFICIES LÉGALES (OPPOSITION CYNÉGÉTIQUE)

(L.422-10 3° Code de l'environnement)

**NOM Prénom**

Adresse

**Monsieur/Madame le Président de la  
Fédération départementale des chasseurs**

Adresse

***Lettre recommandée avec accusé de réception n°...***

**Objet** : demande de retrait de terrains du territoire de chasse de l'Association Communale de Chasse Agréée / Association Intercommunale de Chasse Agréée pour opposition cynégétique

Monsieur/Madame le Président,

Je soussigné-e ..., suis propriétaire sur la commune de ... des parcelles suivantes :

- Informations relatives aux parcelles (n° de cadastre, surface, localisation)

Ces parcelles répondant aux conditions légales de superficie pour une opposition cynégétique de l'article L.422-10 3° du Code de l'environnement, je souhaite solliciter le retrait de ces dernières du territoire de chasse de l'Association Communale de Chasse Agréée / Association Intercommunale de Chasse Agréée.

Je prends note que le retrait interviendra à la prochaine date de révision du territoire de l'Association Communale de Chasse Agréée / Association Intercommunale de Chasse Agréée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur/Madame le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Fait le ... à ...

Signature

**Pièces jointes :**

- Acte notarié attestant de la propriété des parcelles
- Extrait cadastral



## MODÈLE DE COURRIER 4

# SIGNIFICATION DU NON-CONSENTEMENT D'UN PROPRIÉTAIRE À LA CHASSE SUR SON TERRAIN (EN CAS DE SOCIÉTÉ, AMICALE OU ASSOCIATION LOI 1901)

**NOM Prénom**

Adresse

**Monsieur/Madame le Président de l'Association (...)/  
Monsieur/Madame le Président de la Société de chasse (...)**

Adresse

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°...**

**Objet** : signification du non-consentement à la chasse sur terrain(s) privé(s)

Monsieur/Madame le Président,

Je soussigné-e ..., suis propriétaire sur la commune de ... des parcelles suivantes :

- Informations relatives aux parcelles (n° de cadastre, surface, localisation)

Je souhaite par la présente signifier mon non-consentement explicite à la pratique de la chasse sur les parcelles susvisées.

Je m'engage à assurer la signalisation de l'interdiction de chasse sur lesdites parcelles, ainsi qu'à procéder ou à faire procéder à la régulation des espèces présentes sur mon fonds.

Je vous prie d'agréer, Monsieur/Madame le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Fait le ... à ...

Signature

**Pièces jointes :**

- Acte notarié attestant de la propriété des parcelles
- Extrait cadastral

**agir**  
POUR  
L'ENVIRONNEMENT

## **AGIR POUR L'ENVIRONNEMENT, ASSOCIATION DE MOBILISATION CITOYENNE**

---





Agir pour l'Environnement est une association de **mobilisation citoyenne œuvrant pour une planète vivable** de plus de 20 000 adhérents. L'association fait pression sur les responsables politiques et décideurs économiques en menant des campagnes de mobilisation citoyenne réunissant un réseau d'associations et de citoyens le plus large possible.

Agir pour l'Environnement est une association financièrement indépendante, elle n'accepte aucune subvention ni publique ni privée et aucun don des entreprises.

**POUR NOUS  
SOUTENIR**

<https://lc.cx/soutienape>



-  11 rue du Cher – 75020 Paris
-  + 33 1 40 31 02 37
-  [contact@agirpourenvironnement.org](mailto:contact@agirpourenvironnement.org)
-  [agirpourenvironnement.org](http://agirpourenvironnement.org)

